

Les accords décryptés

COMPTE ÉPARGNE TEMPS ET CONGÉS DE FIN DE CARRIÈRE : PARTIR PLUS TÔT ?

Dans la perspective d'un départ à la retraite, l'utilisation de votre CET peut vous permettre de partir plus tôt.



Textes de référence

- ➔ Convention d'entreprise relative au Compte Epargne Temps du 21 juin 2012 et son Avenant n°1 du 21 décembre 2016. ●



A NOTER

Si vous avez occupé **plusieurs emplois** au cours de votre carrière, l'entreprise prend en compte le **taux d'abondement le plus favorable**.

● Tout ce qui est versé dans le CET est abondé

- ➔ Jours ➔ 13^{ème} mois
- ➔ Prime de départ à la retraite
(Tout salarié ayant 10 ans d'ancienneté bénéficie lors de son départ à la retraite d'une indemnité de 2 à 6 mois de salaire selon son ancienneté)
- ➔ Autres primes
(Hors prime d'intéressement, de participation, PSO et de mobilité)

● Un abondement qui varie selon votre statut

Dans le cadre d'un congé de fin de carrière votre CET est abondé par l'entreprise :

- ➔ **50%**, pour les agents de surveillance, ouvriers autoroutier, ouvriers d'entretien, ouvriers d'atelier, régulateurs sécurité trafic, régulateurs tunnel, femmes de ménage et les salariés reconnus travailleurs handicapés.
- ➔ **35%**, pour les salariés postés ➔ **30%**, pour tous les autres

Vous souhaitez partir encore plus tôt ?



Vous pouvez, de manière anticipée, poser l'ensemble des congés payés et 13^{ème} mois que vous allez acquérir durant vos congés de fin de carrière, dans votre CET. Ces droits anticipés ne seront en revanche pas abondés.

« COMMENTAIRES DE LA CFDT »

➔ Le Compte Épargne Temps : un acquis important

Dans une période où l'âge de départ à la retraite est remis en cause, le Compte Epargne Temps est un avantage ASF abondé en jours par l'entreprise qui permet d'anticiper un départ en retraite ; durant la période CET, le salarié perçoit son salaire de base (sans les accessoires) et continue de bénéficier de tous les avantages d'un salarié en activité (Mutuelle, prestations CSE, TIS salarié, intéressement, participation...). ●

➔ Elargir les possibilités d'épargne

La CFDT demande notamment que la PSO puisse être tout ou partie épargnée dans le CET. ●